

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 28 mai 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, DAUSSY Michael, CHABRE Michel,

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : PROGRAMME PARTENARIAL 2026 AVEC EPURES – APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.132-6 relatif aux missions des agences d'urbanisme ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Urfé à l'Agence d'urbanisme EPURES ;

Vu la charte partenariale et la convention cadre liant la Communauté de communes à EPURES ;

Vu le programme partenarial d'activités 2026 adopté par l'Assemblée générale d'EPURES ;

Considérant que :

La Communauté de communes du Pays d'Urfé est adhérente à EPURES, agence d'urbanisme des territoires ligériens, qui accompagne les collectivités dans leurs politiques d'aménagement, d'observation territoriale et de planification.

Dans le cadre des missions définies par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'Assemblée générale d'EPURES adopte chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, financé par les cotisations et subventions des membres.

Pour l'année 2026, ce programme comprend plusieurs actions auxquelles la Communauté de communes peut choisir de s'associer, en fonction de ses besoins et priorités.

Trois actions présentent un intérêt pour le territoire :

- une action relative à la mise en œuvre mutualisée des rapports d'artificialisation à l'échelle communale, permettant de disposer d'analyses et d'outils partagés, pour un montant de 5 280 € ;
- une action d'accompagnement des obligations issues de la Loi Climat et Résilience, apportant un appui méthodologique et réglementaire, notamment dans la perspective de la prise de compétence PLUi, pour un montant de 1 320 € ;
- une action de partage d'expériences sur le dispositif « permis de louer », visant à renforcer sa mise en œuvre locale, pour un montant de 1 980 €.

Il est précisé que la Communauté de communes reste libre de retenir tout ou partie de ces actions.

L'avenant financier vient formaliser uniquement les missions effectivement retenues pour l'année.

Suite aux échanges en bureau communautaire, il est proposé de retenir uniquement les deux premières actions, représentant un montant total de 6 600 €, en complément de la cotisation annuelle de 212 €.

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : DÉCIDE d'approuver la participation de la Communauté de communes du Pays d'Urfé au programme partenarial 2026 d'EPURES, en retenant les deux actions suivantes :

- Mise en œuvre des rapports d'artificialisation ;
- Accompagnement à la Loi Climat et Résilience ;

Article 2 : DECIDE d'approuver l'avenant financier correspondant, fixant le montant de la subvention complémentaire à 6 600 € pour l'année 2026, en sus de la cotisation annuelle ;

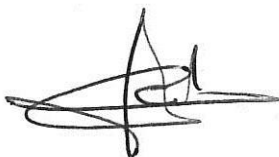
Article 3 : PRÉCISE que cet avenant financier ne concerne que les actions retenues par la collectivité et n'engage pas celle-ci sur l'ensemble du programme partenarial ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant financier avec EPURES ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 mai 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

042-244200820-DE_041_2026-DE

A G E D I